

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

Le dix- huit octobre deux mille dix-sept, à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVALIRE, Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAÏQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à M. PENAVALIRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Mme MELLAL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LETTRES DE REMERCIEMENTS

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture des lettres de remerciements parvenues en Mairie et émanant du Centre Alcibiade Pommayrac de Jacmel – Haïti, du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, de l'Etablissement Français du sang Pyrénées –Méditerranée, le Président du Comité de l'Aude de Rugby à XIII, de l'Afdaim-Adapei 11, du Collège Rosa Parks, du Commandant DUVAL, Chef de Centre du centre de secours de Lézignan-Corbières, de Melle Myriam DUCOIN, de Mme Laurence RIGAL du Château Grand Caumont, de la Directrice de la Prévention Routière de l'Aude. Du Directeur du CAUE Occitanie Aude.

DELEGATION DE MISSIONS

M. le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en vertu des délibérations n° 2014-006 en date du 5 Avril 2014 et n° 2017- 111 en date du 6 Juillet 2017 lui donnant délégation de missions :

- Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux de voirie dans l'Impasse des Mésanges pour un montant de 4.796,48 €
- Marché de fournitures signé avec la Société AUTO SPRINTER Concessionnaire TOYOTA pour la « fourniture de matériels destinés à la Défense des Forêts Contre l'Incendie : un véhicule 4X4 pick-up équipé d'un groupe hydraulique haute pression » pour un montant TTC de 52.859,16 € TTC
- Avenant n° 5 en plus -value signé avec l'entreprise ABM SOURES pour le lot n° 12 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC pour un montant TTC de 876,00 €, portant ainsi le montant global du marché à 202.149,18 € TTC
- Avenant n° 4 à la convention n° D114261 signé avec l'INRAP pour modifier la date de retour de réalisation de la phase 3 au 28 Août 2017 et la date de fin de réalisation de la phase 3 du diagnostic archéologique avant le 15 septembre 2017 au plus tard.
- Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au bénéfice de la CCRLCM, Impasse des Tilleuls, pour le Conservatoire de Musique Intercommunal du 1 Janvier 2018 au 31 Décembre 2018
- Contrat signé avec l'entreprise MARTIN TP 11 pour des travaux de démolition d'un immeuble rue

Diderot pour un montant de 52.782,00 € TTC

- Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux de voirie du parking rue Diderot pour un mont de 32.198,40 €

- Abonnement annuel au service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques pour une période de 5 ans auprès de la Société PREDICT moyennant une redevance annuelle de 4.000,00 € H.T.

- Avenant n° 2 en moins-value signé avec l'entreprise GILS pour le lot n° 1 du marché « Equipements des puits de Roqueferrande » pour un montant TTC de 6.095,25 € portant ainsi le montant global du marché à 303.993,19 € TTC

- Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux d'aménagement du trottoir du Camping Municipal pour un montant de 2.897,62 €

- Avenant n° 8 en plus-value signé avec l'entreprise LEZI'CONSTRUCTION pour le lot n° 1 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 4.217,03 €, portant ainsi le montant global du marché à 303.488,29 € TTC

- Avenant n° 6 en moins-value signé avec l'entreprise FRIYED et Fils pour le lot 9 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 876,00 € portant ainsi le montant global du marché à 151.204,10 € TTC

- Avenant n° 7 en plus-value signé avec l'entreprise FRIYED et Fils pour le lot 9 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 8.174,98 € portant ainsi le montant global du marché à 159.379,08 € TTC

- Avenant n° 6 en plus-value signé avec l'entreprise ABM SOURES pour le lot 12 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 1.868,64 € portant ainsi le montant global du marché à 204.017,82 €

- Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux du réseau d'eaux usées sur le Chemin des Romains pour un montant de 63.360,00 €

- Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux du réseau d'eau potable sur le Chemin des Romains pour un montant de 55.188,00 €

- Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux de voirie sur le rond-point du Tournedos pour un montant de 13.021,43 €

- Convention de facturation pour fourniture de repas liaison chaude et/ou froide entre le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais et la Commune de Lézignan-Corbières

- Convention de mise à disposition d'un local communal (ancienne bibliothèque Joseph Euzet – rez-de-chaussée) à titre gracieux au bénéfice de la CCRLCM pour le Conservatoire Intercommunal de Musique à compter du 1 Novembre 2017 et jusqu'au 31 Décembre 2018.

- Avenant n°1 en moins-value signé avec l'entreprise CO-ME-CA pour le lot 4 des travaux de « Réhabilitation et Création de sanitaires à l'école Frédéric Mistral » pour un montant TTC de 766,80 € portant ainsi le montant global du marché à 33.017,99 € TTC

- Avenant n° 1 en moins-value signé avec la Société d'Étanchéité du Midi pour le lot 2 des travaux de « Réhabilitation et Création de sanitaires à l'École Frédéric Mistral » pour un montant TTC de 1.102,85 €, portant ainsi le montant global du marché à 3.324,17 € TTC

- Avenant n° 1 en plus-value signé avec l'entreprise FIALIN pour le lot 9 des travaux de « Réhabilitation et Création de sanitaires à l'école Frédéric Mistral » pour un montant TTC de 696,20 €, portant ainsi le montant global du marché à 15.720,30 € TTC

- Avenant n° 1 en moins-value signé avec l'entreprise CERVELLO pour le lot n° 1 des travaux de « Réaménagement et extension des locaux de la Police Municipale » pour un montant TTC de 1.897,44 €, portant ainsi le montant global du marché à 22.077,85 € TTC

- Avenant n° 1 en plus-value signé avec l'entreprise Romain CARMIER pour le lot 5 des travaux de « Réaménagement et extension des locaux de la Police Municipale » pour un montant TTC de 204,12 €, portant ainsi le montant global du marché à 11.826,00 € TTC

- Avenant n° 1 en plus-value signé avec l'entreprise Didier FERRER pour le lot 7 des travaux de « Réaménagement et extension des locaux de la Police Municipale » pour un montant TTC de 781,20 €, portant ainsi le montant global du marché à 17.530,74 € TTC

- Avenant n° 4 en plus-value signé avec l'entreprise CHARPENTERIE DES CORBIERES pour le lot n° 2 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 5.760,72 €, portant ainsi le montant global du marché à 142.3993,23 € TTC

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour de la séance

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

Sur la proposition de M. le Maire et à l'unanimité l'assemblée décide de procéder aux virements de crédits ci-après qui ne modifient en rien l'équilibre du budget de l'exercice en cours

Budget Principal

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES						RECETTES							
Fonction	Chapitre	Nature	opération	serv	ant	depenses	Fonction	Chapitre	Nature	opération	serv	ant	Recettes
O20	O12	64111		RESS		150 000,00	O20	O13	6419		RESS		35 000,00
O1	67	673		RESS		4 000,00	O1	77	7788		RESS		22 000,00
O1	O23	O23				-44 000,00	O1	77	7718		RESS		15 000,00
							O1	73	73211		RESS		38 000,00
						110 000,00							110 000,00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES						RECETTES							
Fonction	Chapitre	Nature	opération	serv	ant	Dépenses	Fonction	Chapitre	Nature	opération	serv	ant	Recettes
72	204	20422	257	SG		10 000,00	O1	10	10222		RESS		-66 400,00
812	21	21318	250	STA		-7 000,00	O1	10	10223		RESS		18 000,00
810	21	2111	212	STA		60 000,00	71	27	2764		RESS		400,00
							O1	O24	O24		SG		5 000,00
							822	13	1322		RESS		200 000,00
							O1	O21	O21				-44 000,00
							O1	O24	O24		RESS		65 000,00
							O1	16	1641		RESS		-115 000,00
						63 000,00							63 000,00
						173 000,00							173 000,00

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Sur la proposition de M. le Maire et à l'unanimité l'assemblée décide de procéder aux virements de crédits ci-après qui ne modifient en rien l'équilibre du budget de l'exercice en cours

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Nature	Dépenses	Chapitre	Nature	Recettes
O23	O23	242 500,00	70	70128	242 500,00
		242 500,00			242 500,00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Nature	Dépenses	Chapitre	Nature	Recettes
			21	O21	242 500,00
			16	1641	-242 500,00
		0,00			0,00
		242 500,00			242 500,00

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sur la proposition de M. le Maire et à l'unanimité l'assemblée décide de procéder aux virements de crédits ci-après qui ne modifient en rien l'équilibre du budget de l'exercice en cours

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Nature	Dépenses	Chapitre	Nature	Recettes
O23	O23	68 000,00	74	748	40 000,00
O11	6188	30 000,00	O42	777	58 000,00
		98 000,00			98 000,00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Nature	Dépenses	Chapitre	Nature	Recettes
O40	13911	58 000,00	O21	O21	68 000,00
O41	2762	-10 000,00	O41	2151	-10 000,00
			27	2762	-10 000,00
		48 000,00			48 000,00
		146 000,00			146 000,00

ADMISSION EN NON-VALEUR DE RECETTES POUR LES EXERCICES 2013 ET 2014

M. le Maire rapporte que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances éteintes suite à la liquidation judiciaire pour les sociétés.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Ces produits, conformément aux listes établies par le Trésorier et jointes en annexe, n'ont pu être recouvrés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que les admissions en non-valeur des créances éteintes présentés par M. le Trésorier Municipal sont approuvées, pour un montant total de 4.336,80 € pour le Budget Principal de la Ville de LEZIGNAN CORBIERES

INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur la proposition de M. le Maire et à l'unanimité, l'assemblée municipale décide d'attribuer comme suit les indemnités annuelles à M. SUBIAS Robert, receveur de la Commune pour 2017 :

- une indemnité de Conseil de 2.055,03 € bruts
 - une indemnité de confection de budget de 45,73 € bruts
- soit une somme nette à payer de 1.914,66 €

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

L'assemblée, sur la proposition de M. DENARD, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 134 du 16 Novembre 2005 :

- Les recouvrements des droits de place seront dorénavant effectués par encaissement électronique ou contre délivrance de quittance à souche
- Le fonds de caisse d'un montant de 40 € et non de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Sur la proposition de M. MAÏQUE, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention exceptionnelle de 1.500 € à AUDE SOLIDARITE qui intervient pour les catastrophes de l'ouragan IRMA.

OFFICE DU COMMERCE DE LEZIGNAN-CORBIERES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE

M. SERGENT rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 Avril 2017, a attribué à l'Office du Commerce de Lézignan-Corbières une première subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 €. Cette aide participe au financement d'une partie du poste de l'animatrice.

L'Office du Commerce de Lézignan-Corbières sollicite une subvention complémentaire afin de boucler l'exercice comptable 2017, cette dernière s'élevant à 5 700 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le versement à l'OCLC d'une subvention complémentaire de 5.700 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier.

SUBVENTIONS CEL ET CEJ

M. TARBOURIECH concerné par ce dossier est toujours absent de la salle des délibérations.

Sur la proposition de M. FREMY et à l'unanimité, l'assemblée décide de répartir comme suit les subventions aux associations qui ont participé aux animations mises en place dans le cadre du Contrat Educatif Local au cours des vacances scolaires de Pâques

○	MJC	2.000 €
○	ESPACE GIBERT	100 €
○	TENNIS CLUB	46 €
○	PEP' S AUDE	600 €

Elle décide également d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui ont participé, au cours des vacances d'été, aux animations « Estivades » mises en place dans le cadre du contrat éducatif local :

○	960 €	Zigzagueurs Lézignanais MJC
○	1200,00 €	Ateliers Artistiques
○	1312,50 €	Multimédia MJC
○	648,00 €	Sport collectif MJC
○	1066,50 €	Zumba young MJC
○	1000 €	Espace Gibert
○	1200 €	PEP'S Aude

Et de procéder au versement du solde au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture pour les activités du Contrat Enfance Jeunesse

○	6.975 €	Vacances culturelles
○	3.650 €	Petits débrouillards

M. TARBOURIECH est rappelé en séance.

POLITIQUE DE LA VILLE : ACTION « COUP DE POUCE CLE 2017 »

Mme TOURNIER expose que dans le cadre de la politique de la ville et de l'appel à projets 2016, la ville de Lézignan-Corbières a confié à l'association PEP'S Aude une action en direction des enfants des écoles primaires de Lézignan-Corbières qui éprouvent des difficultés dans l'apprentissage de la lecture. Cette action est parrainée par l'association nationale éponyme reconnue d'utilité publique « Coup de pouce clé ». Le coût total de l'action s'élève à 6 700 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à verser la somme de 6 700 € à l'association PEP'S Aude afin de la rémunérer pour son intervention dans le cadre de l'action de la politique de la ville « Coup de pouce clé ».

AVENANT N° 2 A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN DU SECTEUR DE LA PLACE EMILE CABRIE

M. BAURENS rappelle que ce marché a été notifié le 26 décembre 2011 avec une durée d'exécution de 42 mois et un montant des honoraires HT de 145 250,00 €.

La nature de cet avenant est multiple, d'une part, l'objet initial de la maîtrise d'œuvre consistait à concevoir une place en cœur de ville suite à la démolition de plusieurs îlots, et d'autre part, la découverte de plusieurs bâtisses à forte valeur patrimoniale et d'un rempart d'enceinte mais aussi de constructions datant du moyen âge réalisées en terre ont amené les archéologues et les Architectes des Bâtiments de France à s'investir dans le projet.

Il en découle une forte augmentation du délai du marché, une refonte totale de la conception initiale intégrant des prestations nettement plus qualitatives avec notamment l'imposition d'un pavage pierre sur la totalité de la surface, d'où une importante augmentation des montants des travaux, ce qui a pour conséquence de prévoir des délais d'exécution de 84 mois et de porter le montant final des honoraires HT à 211 378,90 €, concourant donc à une augmentation de la masse des études de 65 928,90 € HT, soit de 45,32%.

La Commission d'appel d'Offres a validé à l'unanimité cet avenant n°2 le 30/05/2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant n°2, et autorise M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire.

REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN PHASE AMENAGEMENT URBAIN

M. BAURENS rappelle que par délibération n°71 du 21 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de l'opération « Requalification du Centre Ancien » et autorisé M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres entités publiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

La Région a alloué une subvention de 200 000 € pour la phase 2017 et est susceptible d'octroyer une subvention maximale de 200 000 € pour la phase des travaux qui seront réalisés en 2018. Pour ce faire il faut autoriser le dépôt du présent dossier.

Compte tenu que :

- Le Département et l'Etat ont alloué une aide financière respectivement de 400 000 et 464 378 € pour l'opération « Requalification du Centre Ancien » dont 306 854 € et 253 618 € pour la partie des travaux d'aménagement urbain.
 - La procédure de consultation des entreprises a permis de déterminer le coût de l'opération, frais d'honoraires compris, à 2 871 418,91 € hors taxes dont 947 784,03 € HT en 2018.
 - Ces subventions peuvent être estimées, en fonction de la nature des travaux cofinancés, de la façon suivante en 2018 :
- | | |
|--------------|--------------|
| Département | 101 284,00 € |
| Etat (FNDAT) | 83 713,00 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal,
-autorise M. le Maire à solliciter auprès du département une aide financière complémentaire de 88 273.00 € portant ainsi le concours du département à 20% du coût HT des travaux 2018, auprès de la Région une aide financière de 200.000 € portant ainsi le concours de la Région à 21,10 % du coût H.T. des travaux 2018

-adopte le plan de financement de la phase « aménagement urbain 2018 » comme suit :

Coût HT Aménagement urbain - 2018	947 784.03 €
dont honoraires	80 927.83 €
dont travaux	866 856.20 €
TOTAL SUBVENTION	473 270.00 €
Département (20 %)	189 557.00 €
Etat - FNADT (8.83 %)	83 713.00 €
Région Occitanie (21.10%)	200 000.00 €
TVA	189 556.81 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE (Hors TVA)	562 786.15 €

-autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette opération

-et autorise M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres autorités politiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

M. le Maire prend la parole : « Jamais notre Ville n'avait fait un tel effort pour le Centre-Ville. J'engage les commerçants et artisans à se mobiliser pour animer cette halle et pour animer cette place. C'est l'affaire de tous, la Ville a fait sa part mais n'animera pas le site seule. »

REHABILITATION BATIMENT M. J. C. TRANCHE V

Mme BOUSQUET rappelle que par délibération n°200 du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de l'opération « Réhabilitation du bâtiment communal dit M.J.C » et autorisé le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres autorités politiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

Considérant que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés annuellement, en fonction de l'état d'avancement des travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-valide le plan de financement de la tranche V comme suit :

Coût HT de la tranche V	143 411.32 €
dont honoraires	11 810.13 €
dont travaux	131 601.19 €
TOTAL SUBVENTION	57 364.52 €
Conseil Départemental (20 %)	28 682.26 €
Etat - DETR (20 %)	28 682.26 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	86 046.80 €
(Hors TVA)	
TVA	28 682.26 €

-autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette tranche.

-et autorise M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres autorités politiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

FONDS EUROPEENS 2014-2020 ET ATI URBAINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE CABRIE

M. le Maire expose que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 consacre les régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une grande partie des fonds européens. La Région Languedoc-Roussillon est désormais l'autorité de gestion des programmes régionaux Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds Social Européen (FSE), Initiative Emploi des Jeunes (IEJ) et

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sur la période 2014-2020. Ces programmes prévoient respectivement des outils de mise en œuvre des démarches territoriales, dans une logique inter-fonds. La Région a pour sa part la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs territoriaux mobilisables, non seulement au titre des programmes européens FEDER-FSE-IEJ, FEADER, Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), Programme Opérationnel (PO) interrégional, mais aussi du Contrat de Plan Etat Région (CPER), en relation avec ses programmes de droit commun.

En ce qui concerne plus particulièrement le programme FEDER-FSE-IEJ pour Languedoc-Roussillon, celui-ci définit les axes prioritaires de mobilisation des fonds européens autour de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ainsi qu'une approche territoriale visant à faciliter la convergence entre les objectifs thématiques retenus dans les axes prioritaires et la prise en compte des spécificités des territoires. Le programme régional FEDER-FSE-IEJ met en œuvre des Approches Territoriales Intégrées qui se définissent comme des projets de territoire durables s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de territoire, s'appuyant sur un diagnostic territorial permettant d'établir des priorités d'intervention organisées sur plusieurs thématiques complémentaires, pluri partenariales, déclinées en plan d'actions pluriannuel qui pourront solliciter différents fonds apportant des réponses complémentaires aux objectifs du territoire.

Ces ATI, telles que prévues dans le programme FEDER-FSE-IEJ, constituent donc l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme. Ce choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini et qui montrent leur capacité à construire une approche transversale multithématiques rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

Dans ce cadre d'action, la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM se sont jointes à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et à la ville de Narbonne afin de présenter une candidature commune au titre d'une ATI urbaine, compte tenu du fait que la Région privilégie les démarches communes des collectivités engagées dans des contrats de ville, au titre de la politique nationale de la ville. Par ailleurs, les quartiers en politique de la ville de Narbonne et de Lézignan-Corbières présentent de fortes similitudes avec une population davantage exposée au chômage et faiblement qualifiée, un habitat vieillissant, un tissu associatif dense et la présence de nombreux équipements publics.

La commune de Lézignan-Corbières a fait le choix pour sa part de présenter comme projet, au titre de cette ATI urbaine, la rénovation de la place Cabrié située en plein centre du quartier prioritaire avec la requalification de cette place.

L'assiette éligible de cette opération porte donc sur :

1°) les aménagements urbains suivants hors éclairage public : « Rue Gambetta », « Cours de la République et angle de la rue Gambetta », « Place Cabrié », « Rue Baudin », « Jonction rue Baudin et place Cabrié le long de l'immeuble Peyrusse », « Nord de la place Cabrié et raccordement avec l'impasse du Château », « Place Henri Dunant ». Montant : 1 451 337 €HT.

2°) la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et le bureau d'études : 267 402 €HT.

Le montant total de l'assiette éligible est donc de 1 718 739 €HT

Les subventions suivantes ont été obtenues :

1°) Conseil Départemental de l'Aude : 400 000 € soit 23,27 %

2°) FNADT : 343 748 € soit 20 %

L'autofinancement de la ville est de 610 794 € soit 35,54 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 364 197 € (soit 21,19 %) au titre du FEDER, et ce dans le cadre de cette ATI urbaine, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

FONDS EUROPEENS 2014-2020 ET ATI URBAINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE CABRIE

M. le Maire expose que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 consacre les régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une grande partie des fonds européens. La Région

Languedoc-Roussillon est désormais l'autorité de gestion des programmes régionaux Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds Social Européen (FSE), Initiative Emploi des Jeunes (IEJ) et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sur la période 2014-2020. Ces programmes prévoient respectivement des outils de mise en œuvre des démarches territoriales, dans une logique inter-fonds. La Région a pour sa part la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs territoriaux mobilisables, non seulement au titre des programmes européens FEDER-FSE-IEJ, FEADER, Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la pêche (FEAMP), Programme Opérationnel (PO) interrégional, mais aussi du Contrat de Plan Etat Région(CPER), en relation avec ses programmes de droit commun.

En ce qui concerne plus particulièrement le programme FEDER-FSE-IEJ pour Languedoc-Roussillon, celui-ci définit les axes prioritaires de mobilisation des fonds européens autour de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ainsi qu'une approche territoriale visant à faciliter la convergence entre les objectifs thématiques retenus dans les axes prioritaires et la prise en compte des spécificités des territoires. Le programme régional FEDER-FSE-IEJ met en œuvre des Approches Territoriales Intégrées qui se définissent comme des projets de territoire durable s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de territoire, s'appuyant sur un diagnostic territorial permettant d'établir des priorités d'intervention organisées sur plusieurs thématiques complémentaires, pluri partenariales, déclinées en plan d'actions pluriannuel qui pourront solliciter différents fonds apportant des réponses complémentaires aux objectifs du territoire.

Ces ATI, telles que prévues dans le programme FEDER-FSE-IEJ, constituent donc l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme. Ce choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini et qui montrent leur capacité à construire une approche transversale multithématiques rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

Dans ce cadre d'action, la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM se sont jointes à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et à la ville de Narbonne afin de présenter une candidature commune au titre d'une ATI urbaine, compte tenu du fait que la Région privilégie les démarches communes des collectivités engagées dans des contrats de ville, au titre de la politique nationale de la ville. Par ailleurs, les quartiers en politique de la ville de Narbonne et de Lézignan-Corbières présentent de fortes similitudes avec une population davantage exposée au chômage et faiblement qualifiée, un habitat vieillissant, un tissu associatif dense et la présence de nombreux équipements publics.

La commune de Lézignan-Corbières a fait le choix pour sa part de présenter comme projet, au titre de cette ATI urbaine, la rénovation de la place Cabrié située en plein centre du quartier prioritaire avec la requalification de cette place et dans le cas présent la modernisation de l'éclairage public.

L'assiette éligible de cette opération porte donc sur l'éclairage public des voiries suivantes : « Rue Gambetta », « Cours de la République et angle de la rue Gambetta », « Place Cabrié », « Rue Baudin », « Jonction rue Baudin et place Cabrié le long de l'immeuble Peyrusse », « Nord de la place Cabrié et raccordement avec l'impasse du Château », « Place Henri Dunant ». Montant : 164 500 €HT.

La subvention suivante a été obtenue :

- Conseil Régional : 66 635 € soit 41,45 %

L'autofinancement de la ville est de 57 575 € soit 35 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 40 390 € au titre du FEDER (soit 24,55 %), dans le cadre de cette ATI urbaine, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

CONVENTION DE MUTUALISATION TRIPARTITE CIAS/CCRLCM/COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES POUR LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET DE PROXIMITE POUR GERER LE SERVICE TRANSPORT ALLO TAD

M. FREMY rappelle que par délibération n° 2015-149 en date du 7 Octobre 2015 une convention de mutualisation tripartite CIAS, Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et Commune de Lézignan-Corbières a été instaurée pour la mise en place d'un

guichet de proximité pour gérer le service Transport Allo Tad.
La date de cette convention est arrivée à son terme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à renouveler cette dite convention et à la signer.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LEZIGNAN-CORBIERES POUR L'ANNEE 2017-2018

M. FREMY rapporte que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à la Communauté de Communes de la Région Léznanaise, Corbières et Minervois.

A cet effet une convention a été instaurée afin que la collectivité confie à la CCRLCM l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des écoles primaires et éventuellement des écoles maternelles. Les conditions d'intervention de la CCRLCM sont précisées dans ladite convention.

De plus l'Association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions suivantes :

- **Nature de l'activité :** Spectacle musical
- **Durée hebdomadaire :** 4 séances selon un calendrier défini d'un commun-accord
- **Lieu d'intervention :** Espace Culturel des Corbières de Ferrals et/ou Palais des fêtes de Léznan-Corbières
- **Période d'intervention :** Année scolaire 2017/2018

La Collectivité donnera à la CCRLCM toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, la CCRLCM s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité. Les réglementations applicables seront présentées à la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par la CCRLCM pour les mettre en œuvre.

Les salariés de la CCRLCM qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront respecter l'ensemble des règles applicables à ce type d'activités, notamment en ce qui concerne leur qualification. La CCRLCM devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

Les prestations sont rémunérées sur la base de tarifs forfaitaires, ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par la CCRLCM. En contrepartie de la réalisation de la prestation objet de la convention, la collectivité versera à la CCRLCM la somme convenue de **4.00 € par enfant par séance** et acceptée formellement par elle dans le devis proposé par la CCRLCM avant la conclusion de la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

CONVENTION « DESCENDANTE » DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE SERVICE DE LA MILCOM A LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES POUR L'ORGANISATION DES TAP

M. FREMY poursuit en indiquant que la Commune souhaite faire appel aux ressources de l'intercommunalité pour l'animation des TAP le vendredi après-midi, hors jours de vacances scolaires et jours fériés, à raison de 1,5 h par semaine dans le cadre de la mise en place d'actions liées à la compétence MILCOM INTERCOMMUNALE-LECTURE PUBLIQUE.

La CCRLCM met à disposition de la commune la partie de service de la médiathèque intercommunale MILCOM nécessaire à l'exercice de la compétence qui lui est dévolue.

La mise à disposition porte également sur l'accès à la médiathèque intercommunale, de l'utilisation du fonds documentaire, des matériels de bureau et de travail qui sont liés à ce service

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service de la CCRLCM au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le coût de la prestation s'établit sur la base du coût horaire moyen des 2 agents susceptibles d'être affectés à cette mission soit 19.20 €/h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention « Descendante » de mise à disposition du service de la MILCOM à la Commune pour l'organisation des TAP, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier et notamment ladite convention.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DES ECOLES PRIMAIRES DE LEZIGNAN-CORBIERES POUR L'ANNEE 2017-2018

Toujours dans le cadre des activités périscolaires M. FREMY rapporte que la Collectivité a décidé pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à la CCRLCM.

La Collectivité confie à la CCRLCM l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des écoles primaires et éventuellement des écoles maternelles. Les conditions d'intervention de la CCRLCM sont précisées dans la convention

La CCRLCM s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions suivantes :

- **Nature de l'activité :** **Eveil musical**
- **Durée hebdomadaire :** **3 heures hebdomadaires suivant un planning défini**
- **Lieu d'intervention :** **Ancienne salle du « Point-Emploi » - Impasse des Tilleuls**
- **Période d'intervention :** **année scolaire 2017/2018**

La Collectivité donnera à la CCRLCM toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

La CCRLCM fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

En contrepartie de la réalisation de la ou des prestation(s) objet(s) de la convention, la Collectivité versera à la CCRLCM la somme correspondant aux charges de fonctionnement : salaire de l'agent intervenant, charges et primes incluses au prorata du temps passé, frais de déplacement sur le ou les sites gérés par la Commune, Tous autres frais directement liés au service, s'il y a lieu

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve cette convention de prestation de services et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces liées à ce dossier et notamment ladite convention.

ACCUEIL DES ENFANTS LE MERCREDI APRES-MIDI ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 - ORGANISATION DU SERVICE ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

M. FREMY expose que la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a réformé les rythmes éducatifs en instaurant la semaine d'école dite des 4 jours et ½ avec un temps de classe le mercredi matin.

Cette réforme a induit la fermeture des accueils de loisirs extrascolaires (centre de loisirs) le mercredi matin. Néanmoins afin de répondre aux besoins des familles les centres de loisirs ont continué à fonctionner le mercredi après-midi.

Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 est venu modifier les règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires posées par l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles en précisant que les accueils se déroulant les jours d'école sont des accueils périscolaires.

Conscient des difficultés posées par une application stricte de ce texte, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations avait accordé une dérogation à nos structures en laissant la possibilité de continuer à déclarer en accueil extrascolaire les accueils du mercredi après-midi. Il en était notamment le cas pour le Centre de Loisirs « La Lauseta » toujours déclaré en accueil extrascolaire bien que ne fonctionnant que le mercredi après-midi en raison du temps de classe le matin.

Or, le nouveau directeur de la DDCSPP revient sur cette dérogation à partir de la rentrée 2017 en faisant une application stricto sensu du décret en imposant que ces accueils soient déclarés en périscolaire et non extrascolaire. Par courrier du 15 mars 2017, ce dernier informe les organisateurs d'accueil de mineurs que toute déclaration non conforme sera invalidée.

Afin de se mettre en conformité avec les exigences de la DDCSPP, le fonctionnement du service d'accueil du mercredi après-midi doit être révisé.

Présentation des grands axes de cette modification :

- Extension de l'accueil périscolaire (déjà existant les autres jours scolaires de 7h30 à 8h30 et de 12h00 à 14h00) avec l'intégration du mercredi après-midi de 12h00 à 18h15.
- Adoption des plages horaires suivantes :
 - o 12h00 – 13h15 prise du repas au restaurant scolaire
 - o 13h15 – 13h30 transport en bus sur Gaujac
 - o 13h30 – 14h00 plage d'arrivée pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire
 - o 14h00 – 17h00 plage horaire activité pédagogique dite incompressible (obligatoire)
 - o 17h00 – 18h15 plage horaire de départ
- Accueil des enfants non scolarisés sur une école de la Commune à partir de 13h30 sous la condition expresse, en application de l'article 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qu'une convention soit établie entre la Commune de Lézignan Corbières et la commune, ou groupement scolaire dans lequel est scolarisé l'enfant.
- Application de la tarification en vigueur pour le centre de loisirs, sur dérogation de la Caf de l'Aude (0.60 € à 1.20 €/heure en fonction du quotient familial)
- Facturation des repas au tarif Restauration Scolaire en vigueur (3.55 € par repas pour les enfants résidant Lézignan, 4.70 € pour les enfants ne résidant pas Lézignan et 6.50 € pour les enfants extérieurs scolarisés à Sainte Thérèse) et application du tarif de 6.50 € aux enfants scolarisés hors de la Commune.
- Encadrement et animation (de 13h15 à 18h15) par un prestataire de service extérieur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation de l'accueil du mercredi après-midi, approuve le règlement de fonctionnement, donne délégation de missions à M. le Maire pour consulter les prestataires éventuels pour l'encadrement et l'animation pour l'année scolaire 2017-2018, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de ce service notamment les éventuelles conventions nécessaires à l'accueil des enfants non scolarisés sur la Commune

CENTRE DE LOISIRS – ORGANISATION DES NUITÉES

Mme VAISSIERE rapporte que le Directeur du Centre de Loisirs a organisé deux nuitées de 18h00 à 8h00 pendant les vacances scolaires sur le site de Gaujac pour les enfants de plus de 6 ans.

Ce genre « d'activité » a été très apprécié par les enfants. Le site a offert toutes les garanties nécessaires de sécurité (site fermé à clef notamment), il y a eu entre 20 et 25 participants, le personnel encadrant était suffisamment qualifié.

Les heures ont été prises en compte par la CAF pour la Prestation de Service (subvention de fonctionnement). Ces nuitées ont été déclarées auprès de la DDCSPP dans le cadre d'une activité accessoire au centre de loisirs mais ne requièrent aucune autre formalité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve, pour ces nuitées, l'application de la tarification horaire modulée en fonction du quotient familial en vigueur pour les horaires classiques du Centre de Loisirs.

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU POUR LES JARDINS FAMILIAUX

M. Jean-Paul BAURENS expose que dans le cadre de la réalisation de jardins familiaux et pour les besoins de l'irrigation de ceux-ci, il est nécessaire de mettre en place une conduite d'eau en domaine privé.

Pour cela, il est nécessaire de constituer des servitudes de passage de réseau au profit des parcelles cadastrées section AH n°19, 60 et 61 dites fonds dominants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-valide le principe des dites servitudes sur les parcelles suivantes dites fonds servants :

Section	N°	Propriétaire(s)
AH	18	M. Jean-Claude DIAZ
AH	93	M. André SAURA
WO	128	Mme Paulette PIGASSOU et M. Jean-Pierre PIGASSOU
WO	129	M. Henri THEOPHILE

-et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, et notamment l'acte authentique auprès de Maître BISMES-FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières.

JARDINS FAMILIAUX. INTEGRATION DES PARCELLES CONCERNEES DANS LE PERIMETRE DE L'ASA « PLO ET JOURRE »

M. BAURENS poursuit en rappelant que dans le cadre de la politique de la ville et des appels à projets 2016 et 2017, la ville de Lézignan-Corbières a entrepris la réalisation de 52 jardins familiaux sur des parcelles de terrain situées en bordure de la RD 6113, à côté de l'ancienne station d'épuration et référencées AH 61 et AH 19. La première mesure 3 303 m² et la seconde 8 948 m².

L'arrosage de ces deux parcelles doit se faire par l'intermédiaire de l'ASA « Plô et Jourre » dont le réseau d'irrigation jouxte ces dernières.

Pour pouvoir bénéficier des services de l'ASA « Plô et Jourre », les parcelles AH61 et AH19 doivent être intégrées dans le périmètre de l'ASA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires afin de solliciter de l'ASA l'inscription des parcelles AH61 et AH 19 dans son périmètre.

M. MAÏQUE intervient ; « les Anciens nous ont laissé un trésor avec cette irrigation à partir de l'Aude. L'eau est un élément fondamental dans l'Agriculture. »

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT ORBIEU JOURRES

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la création de la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude préconise la rationalisation de la gestion de l'eau, dans le cadre de l'application du volet GEMAPI de la Loi MAPTAM,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut-être ultérieurement étendu, par arrêté des représentants de l'Etat dans le département, par adjonction de communes nouvelles, à la demande des Conseils Municipaux.

Considérant l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2016-351 portant fusion du Syndicat du bassin de l'Orbieu et du Syndicat pour l'aménagement hydraulique du bassin des Jourres et du Lirou pour former le Syndicat de Bassin versant Orbieu Jourres, maître d'ouvrage d'études et de travaux sur le périmètre de l'EPAGE Orbieu-Jourres.

Considérant l'appartenance des communes de MONTBRUN DES CORBIERES et de CASTELNAU D'AUDE au bassin versant du fleuve Aude ;

Considérant que les communes de MONTBRUN DES CORBIERES et de CASTELNAU D'AUDE sont membres de la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois suite à l'application de la loi NOTRE ;

Considérant la délibération n° 2017/40 de demande d'adhésion de la commune de MONTBRUN DES CORBIERES au Syndicat du Bassin versant Orbieu Jourres en date du 9 août 2017.

Considérant la délibération n° 2017-09-05 de demande d'adhésion de la commune de CASTELNAU D'AUDE au Syndicat du Bassin versant Orbieu Jourres en date du 30 août 2017.

Où l'exposé de M. BAURENS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à l'adhésion au Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres des communes de MONTBRUN DES CORBIERES et de CASTELNAU D'AUDE, valide la modification du périmètre du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres. et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la modification de périmètre et à signer tous documents destinés à leur mise en œuvre.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU COVALDEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et notamment son article 4 portant inscription de la compétence « Elimination et Valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012319-0003 en date du 26 Décembre 2012, portant création du COVALDEM 11, par fusion de deux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du COVALDEM 11 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Corbières en Minervois (SMICTOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2016-350, du 20 décembre 2016, mettant fin aux compétences du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Corbières en Minervois (SMICTOM) ;

Vu la délibération 20/17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en date du 16/03/2017 approuvant l'adhésion de la CCRLCM au COVALDEM11 et délégation de la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la fin des activités du SMICTOM au 31 décembre 2016 et la reprise de ses compétences par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'adhésion du SMICTOM au COVALDEM 11 pour la compétence « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant la nécessité pour la CCRLCM d'assurer dès le 1^{er} janvier 2017 les compétences auparavant transférées au SMICTOM ;

Considérant que la CCRLCM dispose des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte » ;

Considérant que la CCRLCM ne dispose pas actuellement des moyens et équipements nécessaires au « transport et traitement de ces déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant la proposition du COVALDEM 11 à la CCRLCM d'adhérer à ce syndicat mixte pour la compétence « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la CCRLCM au COVALDEM 11 et décide que la CCRLCM délègue uniquement au COVALDEM 11 la mise en œuvre de la compétence « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire », à compter du 1^{er} avril 2017.

REGIME FORESTIER

M. NOLOT rappelle que par délibération n° 059-2016 le Conseil Municipal a accepté l'aliénation à M. Nicolas MANESSI d'un terrain communal cadastré section AS n° 167 d'une superficie de 841 m², non constructible, jouxtant sa propriété.

La parcelle originelle, cadastrée section AS n° 18, d'où est extraite cette parcelle est soumise au régime forestier. Elle ne peut donc être à ce jour vendue.

Compte tenu de la nature du terrain rendant difficile l'entretien de celui-ci pour la Commune,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire :

- à solliciter les Services de l'Etat, après avis de l'office National des Forêts, afin de distraire cette parcelle de 841 m² du régime forestier,
- de proposer aux Services de l'Etat, en compensation, de faire relever du régime forestier de la Commune les parcelles cadastrées section B n° 1889 de 2.520 m² et B n° 1890 de 820 m² au lieu-dit Roc de Patacou qui constituent des enclaves à la forêt communale.
- et de signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

ADHESION A DIVERSES

Sur la proposition de M. TARBOURIECH et à l'unanimité, l'assemblée décide de reconduire, pour 2018, l'adhésion de la commune aux structures suivantes :

- Association des Maires de l'Aude
- Association des Petites Villes de France
- Association des Elus du Vin
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude
- Coordination Nationale de Défense des Hôpitaux de Proximité
- Coordination Départementale de Défense de la Poste
- Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
- Agence technique départementale
- Association Départementale des C.C.F.F. de l'Aude

ACQUISITION D'UN PARCELLE A M. et Mme DIASSE

M. ESCARE rapporte que M. et Mme DIASSE, demeurant 12bis chemin des Tomatiers, parcelle nouvellement cadastrée AM n° 928, ont construit le mur de clôture de leur propriété à l'alignement des murs voisins de la rue des Tomatiers, comme prévu et demandé par nos services lors de l'instruction de leur demande de permis de construire.

Considérant qu'une partie de leur propriété, non clôturée, mesurée à 16 m² par document d'arpentage, et nouvellement cadastrée AM n° 929, est de fait utilisée comme la voirie du chemin des Tomatiers,

Considérant que par courrier en date du 17/04/2017, M. et Mme DIASSE proposent de céder cette partie de terrain cadastrée AM n° 929 à la Commune,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cet achat au prix de l'euro symbolique non recouvrable, et que les frais d'établissement de l'acte authentique soient à la charge de la Commune, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier et notamment l'acte authentique auprès de Maître MORETTOT Isabelle, notaire à Lézignan-Corbières.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AUX CONSORTS BOURGUINE

M. NOLOT expose que les Consorts BOURGUINE par lettre en date du 26 juin 2017, ont proposé à la Commune la vente, par l'intermédiaire de l'Agence Immobilière "Terre du Sud", de leur immeuble cadastré section AD n°324, 327 et 508 d'une surface totale de 47 m² et sis 7 rue des Romarins à Lézignan-Corbières au prix de 35 000,00 €.

Dans le cadre du réaménagement du Centre-Ville, il est intéressant que la Ville se porte acquéreur de cet immeuble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette acquisition au prix de 35 000,00 €, honoraires d'agence inclus à la charge du vendeur, autorise M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire, et notamment l'acte authentique auprès de Maître BISMES-FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières.

TRANSFERT DE VOIRIES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. ESCARE rapporte que la Commune de Lézignan-Corbières est sollicitée par le Conseil Départemental de l'Aude pour transférer dans le Domaine Public Communal des voies départementales, qui n'ont plus de vocation de communication interurbaine.

Il s'agit de :

- la RD 506 pour 315 m constituant les boulevards Châteaudun et Gabriel Péri dans leur section comprise entre le cours Lapeyrouse et l'avenue de l'Egalité,
- la RD 67 pour 245 m constituant l'avenue Léon Bourgeois dans sa section comprise entre la RD 6113 et le boulevard Châteaudun,
- la RD 406 pour 285 m constituant la rue Jacques Kablé dans sa section comprise entre la RD 6113 et l'avenue Wilson,
- et la RD 24 pour 178 m constituant l'avenue du Général de Gaulle dans sa section comprise entre le boulevard Albert 1er et l'avenue Georges Clémenceau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe de l'incorporation de ces voies dans le Domaine Public Communal sous réserve d'une part d'un procès-verbal contradictoire de l'état des chaussées établi par les deux parties, ainsi que du financement de la remise en état de celles-ci.

INTEGRATION D'UNE BANDE DE TERRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. DENARD rappelle que lors de l'aménagement du rond-point de la RD 6113 et de l'avenue Frédéric Mistral, des emprises foncières ont été laissées inutilisées par le Conseil Départemental de l'Aude.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le principe d'une cession d'une bande de terre par le Conseil Départemental de l'Aude au profit de la Commune de Lézignan, qui prendra à sa charge les frais de géomètre et le Conseil Départemental les frais notariés.

ACQUISITION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE LANDE A M. HENRI THEOPHILE

M. NOLOT rapporte que par courrier en date du 11 août 2017, M. Henri THEOPHILE, domicilié 49 avenue de l'Egalité à Lézignan-Corbières, a proposé à la Commune de lui céder gratuitement une parcelle de lande cadastrée section B n°42 d'une superficie de 3 243 m² et sise lieu-dit "ROQUE DE BARAU".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette acquisition pour l'euro non recouvrable, et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, et notamment l'acte authentique auprès de Maître BISMES-FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières.

TRANSFERT DE PROPRIETES AU DEPARTEMENT

Mr le Maire expose que l'ensemble des parcelles composant le Pôle Educatif est désormais identifié. La parcelle cadastrée section D n° 1218 d'une superficie de 26.299 m² constitue le Collège. Cette parcelle est évaluée par le Service des Domaines à 79 000,00 €,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de vendre pour l'euro non recouvrable au Conseil Départemental la dite parcelle, et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier et notamment l'acte authentique auprès de Maître BISMES-FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières.

TRANSFERT DE PROPRIETES A LA REGION

M. MAÏQUE poursuit par les parcelles cadastrées section D n° 1217 et n° 1220 ayant une superficie respective de 104.837 m² et 10.130 m² et constituant le lycée et ses annexes ainsi que la gare routière. L'ensemble de ces parcelles est évalué par le Service des Domaines à 345.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre pour l'euro non recouvrable au Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée les dites parcelles, et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier et notamment l'acte authentique auprès de Maître BISMES-FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières.

TRANSFERT DE PROPRIETES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

M. le Maire poursuit avec les parcelles suivantes, composant toujours le Pôle Educatif :

Parcelles	Surfaces	Nature
D n°1225	12 361 m ²	Bassin de rétention des eaux pluviales
D n°1223	4 429 m ²	Voirie
D n°1222	4 418 m ²	Parvis Lycée
D n°1221	2 724 m ²	Parvis Collège
D n°1230	11 529 m ²	Chemin des Romains + Giratoire de St Estève + Impasse du Gymnase
D n°1229	1 136 m ²	Espace vert Rond-,point de St Estève
D n°1228	3 108 m ²	Espace vert Rond-point de St Estève
D n°1227	687 m ²	Espace vert Impasse du Gymnase
D n°1233	17 m ²	Poste de relèvement des eaux usées
D n°1219	7 340 m ²	Gymnase communautaire
D n°1231	925 m ²	Espace vert Rond-point de St Estève

L'ensemble de ces parcelles est évalué par le Service des Domaines à 146 000,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de vendre pour l'euro non recouvrable à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois les dites parcelles et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier et notamment l'acte authentique auprès de Maître BISMES-FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières.

Mr le Maire tient à préciser à l'assemblée : « ce dossier représente un investissement commun : Région, Département, CCRLCM de 100 Millions d'Euros. Notre Communauté de Communes a pris une part importante dans l'accompagnement de ce projet. Je remercie l'ensemble des Maires et Conseillers Communautaires qui ont toujours approuvé ce que nous avons réalisé. Je remercie l'Etat, la Région et le Département aussi. J'espère que les enfants qui sont accueillis dans des conditions optimales avec cette Cité Scolaire, avec les deux CFA auront le maximum de chances pour leur réussite personnelle et professionnelle.

AVIS SUR REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRUSCADES

M. BAURENS rappelle que la Commune de CRUSCADES, par délibération du 07/06/2012, a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, et, par délibération en date du 03/07/2017, a arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune de Cruscades, par courrier en date du 10/07/2017, sollicite notre avis, conformément aux dispositions de l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce projet présente un intérêt général,

Considérant que ce projet de révision générale n'appelle aucune observation de notre part,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sans observation à ce projet arrêté de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CRUSCADES.

CONVENTION VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES – VILLE D'OLONZAC : INSTRUCTION DES ACTES D'OCCUPATION DU SOL

M. le Maire rapporte que les communes, dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme, ou d'un document en tenant lieu, sont compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent du Préfet.

En application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, et face au retrait de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la commune de LEZIGNAN-CORBIERES met à disposition de la commune d'OLONZAC un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme listées dans la dite-convention. Ainsi conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, cette commune a décidé, par délibération de son conseil municipal en date du 13/04/2017, de confier l'instruction des dites demandes au service instructeur existant de la Ville de Lézignan-Corbières.

Considérant que cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire d'OLONZAC, autorité compétente, et son service instructeur conventionné la commune de LEZIGNAN-CORBIERES en :

- respectant les responsabilités de chacun,
- assurant la protection des intérêts communaux,
- garantissant le respect des droits des administrés.

Et notamment, les obligations que le Maire et la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES s'imposent mutuellement.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette mise à disposition du service Urbanisme/ADS de la Commune de Lézignan-Corbières à la Commune d'Olonzac, et autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

M. le Maire poursuit : « Il faut garder en mémoire qu'Olonzac et Cesseras appartiennent à notre territoire. L'an dernier, Olonzac et Cesseras, ont demandé leur adhésion à la CCRLCM. La Commission Départementale de la Coopération intercommunale (CDCI) de l'Aude a accepté, la CDCI de l'Hérault a refusé, ce qui méconnaît totalement la réalité territoriale. Je regrette que cette décision politique ait privé ces deux communes de rejoindre le territoire de vie. Ce n'est guère étonnant, lorsque l'on fait primer la petite politique sur l'intérêt des populations, que certains partis fassent ensuite des mauvais scores aux élections. Nous continuerons toujours à travailler avec Olonzac sur l'urbanisme, le Canal, l'eau, même si ils ont été rattachés de force à Saint Pons. »

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUES : COMMUNICATION D'INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHE LOCAL VIA VIGIFONCIER AVEC LA SAFER OCCITANIE

M. NOLOT expose qu'afin de permettre à la Commune, de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer, d'être informée des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier, d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...), de protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire, de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire, d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers), la Safer Occitanie met à disposition de la Commune de Lézignan-Corbières un outil informatique du nom de Vigifoncier.

Ce service de veille foncière est délivré par la Safer moyennant un coût d'installation et de formation la première année uniquement de 500 € HT, ainsi qu'un coût d'abonnement lié au nombre de DIA transmises par an de 20 € HT par DIA, un forfait annuel d'hébergement et de maintenance de 50 € par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire, et notamment la convention avec la Safer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER OCCITANIE

M. NOLOT poursuit en rappelant que la Ville de Lézignan-Corbières dispose d'une importante réserve foncière en nature de friche. Afin d'entretenir d'une part ces terres en évitant la fermeture du milieu, et d'autre part permettre une aide à la profession agricole en mettant à disposition sur une période n'excédant pas six ans des emprises cultivables, un dispositif pourrait être mis en place avec l'aide de la Safer Occitanie qui fonctionnerait comme ceci : la Ville, via une convention, met à la disposition de la Safer Occitanie une liste de parcelles, à charge pour la Safer de trouver un exploitant agricole, le loyer issu de cette mise à disposition est réglé par la Safer à la Ville, à charge pour la Safer de l'encaisser auprès du preneur.

Cette mise à disposition sur six ans est révocable chaque année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la convention correspondante à intervenir avec la Safer, et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, et notamment ladite convention.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE M. MARC RUBIO

M. MAÏQUE expose que par courrier en date du 31 août 2017, M. Marc RUBIO, domicilié 2 rue Renan à Lézignan-Corbières, a accepté de vendre à la Commune une parcelle nouvellement cadastrée section VB n°173 d'une superficie de 534 m² et sise lieu-dit "Croix Blanche" au prix de 10 € le m².

Cette bande permettra l'aménagement du carrefour du "Chemin Bas" (rue Flora Tristan) et

Chemin de la Croix Blanche, en sécurisant l'accès à l'activité de M. MARTINET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette acquisition au prix de 5 340,00 €, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier, et notamment l'acte authentique par devant Maître BISMES-FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières.

M. le Maire tient à préciser : « Nous ajoutons à cette acquisition 15.000 € de travaux soit 20.000 € pour conforter l'activité économique de M. Martinet. Il est important que chaque entreprise puisse avoir notre soutien. »

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE M. MARC RUBIO

M. le Maire rapporte que par lettre en date du 31 août 2017, M. Marc RUBIO a accepté de vendre à la commune un immeuble cadastré section AD n°278 d'une superficie de 192 m² sis rue Molière au prix de 60 000,00 €.

Dans le cadre du réaménagement du Centre -Ville, il est intéressant que la Ville se porte acquéreur de cet immeuble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette acquisition au prix de 60.000 €, et autorise M. le Maire à signer toutes les nécessaires liées à ce dossier, et notamment l'acte authentique auprès de Maître BISMES-FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières.

M. le Maire tient à remercier M. RUBIO de nous avoir cédé ces deux parcelles, la parcelle citée ci-dessus étant primordiale dans le cadre de notre projet de requalification du Centre-Ville.

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

M. NOLOT expose que dans le cadre du programme 2017 du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, l'Etat – représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – a proposé à la Ville une convention pour le fonctionnement de la patrouille de guet armé mise en œuvre par la Commune, dite « Dangel Lézignan ». La mission de la patrouille comprend notamment les tâches suivantes : surveillance journalière entre 12 h et 20 h, information du public (consignes de prudence, réglementation relative à l'emploi du feu), intervention sur les feux naissants sous le contrôle du PC Forêt, et mission de guidage des moyens pompiers. La participation de l'Etat pour les frais générés par la mise en œuvre de la patrouille s'élève à 1.800 € sur 20.000 € de coût total pour la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la convention correspondante et autorise sa signature.

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

M. NOLOT expose que la Commune de Lézignan-Corbières a l'intention de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile.

La Réserve communale est un outil de mobilisation civile, constituée de bénévoles, qui apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. La participation des Lézignanais à ce projet doit permettre à la municipalité de faire face aux défis soulevés par des crises de différentes natures, mais elle doit aussi et surtout permettre aux personnes qui le désirent de s'engager, d'apprendre et de donner un peu de leur temps au service des citoyens de la Ville. La Réserve Communale est donc un outil peu onéreux, mais intéressant à divers niveaux.

Les missions sont fixées dans un Règlement Intérieur qui doit permettre d'agir sur trois phases distinctes : la prévention, les missions opérationnelles et l'assistance. Pour une efficacité optimale, des rencontres doivent être prévues tout au long de l'année, et dès cet hiver, en trois phases : une présentation du projet de réserve communale en mairie, la participation à une journée de cohésion où seront présentés les objectifs par phase pour les candidats retenus, la formation proprement dite :

Lézignan-Corbières fait historiquement face à deux phénomènes pouvant mener à une crise, les incendies en période estivale et les inondations, notamment à l'automne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile, adopte le Règlement Intérieur, et autorise M. le Maire à publier l'arrêté instituant ce Règlement

A 20 H 15 L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, M. LE MAIRE LEVE LA SEANCE